

N°: GU 1576 ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le

20 JUIN 2013

**HOMOLOGATION**  
 (Valable jusqu'au : 15/07/2017)

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);*

*Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;*

*Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahir du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953;*

*Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;*

*Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;*

*Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 05/07/2007.*

*Après examen de la demande de la société ALFACHIMIE, du : 15/08/2012.*

Nom commercial :	<b>GUARDIAN</b>
Matière(s) active(s) :	<b>Acétochlore (840 g/l) Furilazole (28 g/l)</b>
Formulation :	<b>Concentré émulsionnable (EC)</b>
Classification toxicologique :	<b>C</b>
Numéro d'homologation :	<b>E05-1-003</b>
Détenteur du produit :	<b>ALFACHIMIE</b>
Fournisseur :	<b>MONSANTO</b>

**Usages autorisés :**

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Stade Appli.
Canne à sucre Adventices graminées annuelles	3 l/ha	1	Non requis	pré-émergence des adventices
Canne à sucre Adventices dicotylédones annuelles	3 l/ha	1	Non requis	pré-émergence des adventices
Maïs Adventices dicotylédones	2,5 l/ha	-	Non requis	pré-émergence des adventices et de la culture
Maïs Adventices graminées	2,5 l/ha	-	Non requis	pré-émergence des adventices et de la culture

**N.B : le sol doit être humide au moment de l'application du produit. Une irrigation au préalable est nécessaire.**

ONSSA  
 Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité  
 Sanitaire des Produits Alimentaires

**M. Ahmed BENTOUHAMI**

Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires

المكتب الوطني للسلامة الصحية للمنتجات الغذائية

### **Précautions à prendre:**

- Le manipulateur de la spécialité **GUARDIAN** doit être **obligatoirement muni de tous les moyens de protection** (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.).
- **Nocif par inhalation ;**
- **Irritant pour les yeux.**
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux. En cas de projection accidentelle dans les yeux, laver à grande eau pendant 15 minutes et consulter un spécialiste.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Eviter tout mélange extemporané avec d'autres pesticides sauf après avis de la société responsable de la spécialité.
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Eviter tout traitement par temps venteux : risque d'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eau.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts: **Produit toxique pour les organismes aquatiques.**
- Le local de stockage doit être frais, sec, bien aéré et ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale : **produit inflammable.**
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- La spécialité **GUARDIAN** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **GUARDIAN**.